

Indemnités licenciement

Par xemia, le 31/05/2016 à 06:39

Bonjour, je suis salarié et mon patron veut prendre sa retraite fin décembre et ensuite passer d'artisan en Eurl pour soi disant continuer à travailler un peu.... Ma question est que s'il me garde dans son Eurl et me licencie 3 mois après l'ancienneté de 24 ans que j'avais quand il était artisan comptera t'elle ? Puis je demander un licenciement avant de créer cette eurl ? Merci beaucoup

Par P.M., le 31/05/2016 à 08:58

Bonjour,

Normalement l'employeur ne peut pas vous licencier puisqu'il y a simplement changement dans l'identité juridique donc le contrat de travail subsiste suivant l'art. L1224-1 du Code du Travail et si vous n'en signez pas un nouveau ou que celui-ci mentionne la reprise de l'ancienneté, vous la conservez...

Ensuite, il faudrait que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse pour pouvoir vous licencier...